



Val-d'Or

RÈGLEMENT 2023-05

Règlement imposant une taxe pour la collecte et l'enfouissement des ordures, ainsi que pour la récupération des matières recyclables pour l'exercice financier 2023.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de :

- pourvoir au ramassage et à l'enlèvement des ordures et déterminer la manière d'en disposer;
- établir un système de collecte sélective;
- pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par le service du ramassage et de la disposition des ordures, soit par une taxe sur les biens-fonds imposables de la Ville, soit par une compensation qui peut être différente pour chaque catégorie d'usagers et qui est payable par le propriétaire, locataire ou occupant de chaque maison, magasin ou autre bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2022, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Interprétation

Pour les fins du présent règlement, le mot « *ordures* » a la signification suivante:

« *Ordures ménagères, déchets alimentaires de toute sorte, d'origine animale ou végétale, balayures, boîtes vides, cartons, emballage, guenilles, papiers, bouteilles, verrerie brisée ou autres déchets du même genre* ».

Article 3 - Imposition

Le présent règlement impose une taxe spéciale annuelle pour la collecte et l'enfouissement des ordures, ainsi que pour la récupération des matières recyclables à toute personne occupant à titre de propriétaire, locataire ou occupant, tout ou une partie d'un immeuble, édifice public ou autre bâtiment principal situé sur le territoire de la Ville de Val-d'Or desservi par l'un, deux ou trois des services ci-dessus mentionnés, que telle personne s'en prévale ou non.

Article 4 - Période d'imposition

La période d'imposition sera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 5 – Perception et compte de taxes

Les taxes, compensations et tarifications décrétées seront perçues suivant la loi. Dans les soixante (60) jours suivant celui où le rôle de perception aura été complété, le Service de la trésorerie transmettra par la poste à toute personne inscrite à ce rôle comme contribuable, un état des taxes et somme de deniers qu'elle doit à la Ville d'après ledit rôle. Aucun avis ni rappel ne sera transmis autrement qu'un compte de taxes, compensations ou tarifications supplémentaires exigibles en raison de la modification du rôle.

Article 6 – Versements

- a) Lorsque le montant des taxes, compensations et tarifications décrétées est inférieur à 300,00 \$, ce dernier est exigible le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.
- b) Lorsque le montant des taxes, compensations et tarifications décrétées est égal ou supérieur à 300,00 \$, ce dernier est payable en un versement dans le délai mentionné au paragraphe a) ou, au choix du contribuable, en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes : 1^{er} mars, 1^{er} mai, 1^{er} juillet et 1^{er} septembre.
- c) Sur dépôt au Service de la trésorerie du formulaire prévu à l'annexe A dûment remplie, la Ville pourra autoriser le contribuable à effectuer jusqu'à dix (10) versements égaux, avec intérêt au taux ci-après mentionné sur la totalité du solde à compter du premier versement.

Article 7 – Taux d'intérêt

Tout versement impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de treize pour cent (13 %) l'an, calculé quotidiennement.

Article 8 – Changement d'usage

La taxe pour la collecte et l'enfouissement des ordures, ainsi que pour la récupération des matières recyclables est payable par le propriétaire de l'immeuble, à qui incombe la responsabilité de se procurer un permis auprès de la Ville et de l'aviser de tout changement d'usage ou d'activité à l'intérieur de son immeuble.

Le dernier usage inscrit au rôle d'évaluation foncière sert à déterminer le calcul des taxes et la tarification demeurera inchangée tant que le propriétaire n'avisera la Ville d'un changement d'usage.

Ainsi, la Ville n'octroie aucun dégrèvement sur son territoire (*Loi sur la fiscalité municipale*, section IV.4, article 244.59).

Toute modification à la tarification à la suite d'un tel changement d'usage sera effective à compter de la date d'émission du permis.

Article 9 – Méthode de codification

Aux fins du présent règlement, les usagers des services municipaux sont répartis en fonction de l'activité ou de l'usage exercé dans tout bâtiment ou local.

Les codes d'utilisation du bien-fonds, tels qu'inscrits par l'évaluateur, sont indiqués à titre de référence seulement. Ces codes d'utilisation ne servent qu'à attribuer le code de taxe de service approprié.

Il appartient à la trésorière d'attribuer un code de taxe à chaque usager en fonction de l'utilisation du bien-fonds.

La trésorière peut classifier l'usage exercé dans une autre catégorie ou code temporaire selon le plus haut degré de similitude, dans l'attente qu'un code distinct soit créé.

Les codes d'utilisation sont du type hiérarchique. Par exemple, le code d'utilisation du groupe 5400 comprend tous les codes d'utilisation du sous-groupe 5401 à 5499 inclusivement.

La compensation pour le service fourni aux usagers de la Ville de Val-d'Or est établie comme suit :

POUR TOUT IMMEUBLE OU PARTIE D'UN IMMEUBLE SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE VAL-D'OR

GR.	CODES DE TAXE	TAUX
1	O6375-0	5,00 \$
2	O7491-0	12,00 \$ / par emplacement
3	O1100-2	90,00 \$
4	O1510-0, O1541-0, O1543-0, O1600-0, O1890-0, O5830-0	110,00 \$ / par chambre
5	O1100-1	120,00 \$
6	O1000, O8100-0	230,00 \$
7	O3700-0, O4290-0, O6220-0, O6231-0, O6234-0, O6239-0, O7100-0, O7425-0, O7500-0, O7990-0	360,00 \$
8	O1522-0, O8551-0	450,00 \$
9	O4300-0, O4900-0, O5020-1, O5890-0, O6232-1, O6261-0, O6263-0, O6299-0, O6300-0, O6410-1, O6412-1, O6412-2, O6500-1, O6600-1; O6800-1, O6900-1, O7300-1, O8300-0, O8559-1	480,00 \$
10	O5300-1, O5400-1, O6210-1, O6232-2, O6500-2, O6600-2, O6800-2, O6900-2, O7300-2, O8559-2	600,00 \$
11	O4800-1, O5020-2, O5100-1, O5600-1, O5700-1, O5900-1, O6100-0, O6210-2, O6232-3, O6250-0, O6500-3, O6600-3, O6800-3, O6900-3, O7300-3, O8559-3	890,00 \$
12	O2090-0, O2730-0, O2798-0, O2799-0, O2800-0, O3000-0, O3200-1, O3300-1, O3490-1, O3500-1; O3650-0, O4100-0, O4211-0, O4220-1, O4700-1, O4800-2, O4874-0, O5020-3, O5100-2, O5200-1, O5300-2, O5400-2, O5500-1, O5600-2, O5700-2, O5810-1, O5820-1, O5900-2, O6410-2, O6241-0, O6420-0, O6430-0, O6440-0, O6490-0, O6700-1; O7210-0, O7410-0, O7920-0	1 070,00 \$
13	O3200-2, O3300-2, O3490-2, O3500-2; O4220-2, O4700-2, O4800-3, O5100-3, O5500-2, O5600-3, O5700-3, O5810-2, O5820-2, O5900-3	1 310,00 \$
14	O3200-3, O3300-3, O3490-3, O3500-3; O4220-3; O4700-3, O5200-2, O5300-3, O5400-3, O5500-3, O5810-3, O5820-3; O6410-3, O6700-2	2 380,00 \$
15	O5200-3, O5300-4, O5400-4; O6700-3	4 760,00 \$
16	O2739-0	6 610,00 \$
17	O5300-5, O5400-5, O6700-4	8 340,00 \$
18	ARVO-ORS; O5300-6; O5400-6; O6700-5	13 100,00 \$

**COÛT POUR L'ADMINISTRATION ET L'ENFOUISSEMENT À L'ÉCOCENTRE
(PAS DE COLLECTE DES MATIÈRES)**

GR.	CODES DE TAXE	TAUX RÉDUIT À 40%
19	RS02	195,00 \$
20	RS03	430,00 \$
21	RS03-EAE	430,00 \$
22	RS04	525,00 \$
23	RS06	955,00 \$
24	RS07	360,00 \$
25	RS08	2 645,00 \$
26	RS09	5 240,00 \$
27	RS10	240,00 \$
28	RS11	3 340,00 \$
29	RS12	1 905,00 \$
30	RS13	145,00 \$
31	RS14	45,00 \$
32	RS00	Montant fixe

N.B. Voir la description des codes de taxe d'ordures à l'annexe B.

Pour une résidence principale avec usage d'un espace commercial par son propriétaire

En plus du taux résidentiel E1000, un montant additionnel sera facturé pour l'activité commerciale :

GR	DESCRIPTION	CODES DE TAXE	MONTANT
33	Bureau d'affaires ou de professionnels	ORC1000-1	120,00 \$
34	Espace pour soins personnels (ex. coiffure, massage, etc)	ORC1000-2	90,00 \$

Article 10 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 19 décembre 2022.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 28 décembre 2022.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**

ANNEXE B RÈGLEMENT 2023-05

DESCRIPTION DES CODES – TAXE D'ORDURES BASÉE SUR MANUEL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DU QUÉBEC VOLUME 3-A

CODE DE TAXE	ACTIVITÉ	
O1000	ORDURES LOG. RÉSID.	LOG RÉS.
O1100-1	ORD VILLEGATURE AN	A L'ANNÉE
O1100-2	ORD VILLEGATURE/2	PARTIE ANNÉE
O1510-0	MAISON DE CHAMBRES	\$/CHAMBRES
O1522-0	MAISON DES JEUNES	
O1541-0	MAISON PENSION N-A	\$/CHAMBRE
O1543-0	MAISON PENSION	\$/CHAMBRE
O1600-0	HOTEL-MOTEL RESID	\$/CHAMBRE
O1890-0	RESID. PROVISoire	\$/CHAMBRE
O2090-0	IND. DE BOISSONS	
O2730-0	IND.ELEMENTS BOIS	
O2739-0	AUTRES IND. BOIS TRAVAILLÉ	
O2798-0	ATELIER D'ARTISAN DU BOIS	
O2799-0	AUTRES INDUSTRIES DU BOIS	
O2800-0	IND.MEUBLE & AMEUBL	
O3000-0	IMPRIMERIE, ÉDITION & IND. CONNEXES	
O3200-1	IND. PROD.METALLIQUE	S : 0-10000
O3200-2	IND. PROD. METALLIQUE	S : 10001-20000
O3200-3	IND. PROD. METALLIQUE	S : 200001 & +
O3300-1	IND. MACHINERIE	S : 0-10000
O3300-2	IND. MACHINERIE	S : 10001-20000
O3300-3	IND. MACHINERIE	S : 200001 & +
O3490-1	AUTRES IND. MATÉRIEL TRANSP.	S : 0-10000
O3490-2	AUTRES IND. MATÉRIEL TRANSP.	S : 10001-20000
O3490-3	AUTRES IND. MATÉRIEL TRANSP.	S : 200001 & +
O3500-1	IND. MATÉRIEL ELECTRIC & ELECTRONICS.	S : 0-10000
O3500-2	IND. MATÉRIEL ELECTRIC & ELECTRONICS.	S : 10001-20000
O3500-3	IND. MATÉRIEL ELECTRIC & ELECTRONICS.	S : 200001 & +
O3650-0	IND.BETON PREPARE	
O3700-0	IND. PRODUITS PÉTROLE OU CHARBON	
O4100-0	TRANSP. COMM. ET SERVICES PUBLICS	
O4211-0	GARE AUTOBUS	
O4220-1	TRANSP.DE MATERIEL	S : 0-10000
O4220-2	TRANSP.DE MATERIEL	S : 10001-20000
O4220-3	TRANSP.DE MATERIEL	S : 200001 & +
O4290-0	AUTRES TRANSP.VEH.	
O4300-0	TRANSP. PAR AVION (INFRAST.)	
O4700-1	COMMUNIC.& RESEAU	S : 0-10000
O4700-2	COMMUNIC. & RESEAU	S :10001-20000
O4700-3	COMMUNIC. & RESEAU	S : 200001 & +
O4800-1	SERVICE PUBLIC	S : 0-5000
O4800-2	SERVICE PUBLIC	S : 5001-10000
O4800-3	SERVICE PUBLIC	S : 10001 & +
O4874-0	TRIAGE DE METAUX	
O4900-0	AUTRES SERV.PUBLICS	
O5020-1	ENTREPOT COMMERCIAL	S : 0-5000
O5020-2	ENTREPOT COMMERCIAL	S : 5001-10000
O5020-3	ENTREPOT COMMERCIAL	S : 10001 & +
O5100-1	VENTE EN GROS	S : 0-5000
O5100-2	VENTE EN GROS	S : 5001-10000
O5100-3	VENTE EN GROS	S : 10001 & +
O5200-1	VENTE DETAIL CONST.	S : 0-10000
O5200-2	VENTE DETAIL CONST.	S : 10001-20000
O5200-3	VENTE DETAIL CONST.	S : 200001 & +
O5300-1	MARCH. EN GENERAL	S : 0-10000
O5300-2	MARCH. EN GENERAL	S : 10001-20000
O5300-3	MARCH. EN GENERAL	S : 20001-30000
O5300-4	MARCH. EN GENERAL	S : 30001-40000

DESCRIPTION DES CODES – TAXE D'ORDURES
BASÉ SUR MANUEL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DU QUÉBEC VOLUME 3-A

CODE DE TAXE	ACTIVITÉ	
O5300-5	MARCH. EN GENERAL	S : 40001-50000
O5300-6	MARCH. EN GENERAL	S : 50001 & +
O5400-1	PROD. ALIMENTATION	S : 0-5000
O5400-2	PROD. ALIMENTATION	S : 5001-10000
O5400-3	PROD. ALIMENTATION	S : 10001-20000
O5400-4	PROD. ALIMENTATION	S : 20001-30000
O5400-5	PROD. ALIMENTATION	S : 30001-40000
O5400-6	PROD. ALIMENTATION	S : 40001 & +
O5500-1	VENTE VEHICULES-ACC	S : 0-10000
O5500-2	VENTE VEHICULES-ACC	S : 10001-20000
O5500-3	VENTE VEHICULES-ACC	S : 200001 & +
O5600-1	VENTE VETEMENTS-ACC	S : 0-5000
O5600-2	VENTE VETEMENTS-ACC	S : 5001-10000
O5600-3	VENTE VETEMENTS-ACC	S : 10001 & +
O5700-1	VENTE MEUBLES-EQUIP	S : 0-5000
O5700-2	VENTE MEUBLES-EQUIP	S : 5001-10000
O5700-3	VENTE MEUBLES-EQUIP	S : 10001 & +
O5810-1	RESTAURATION	S : 0-3000
O5810-2	RESTAURATION	S : 3001-6000
O5810-3	RESTAURATION	S : 6001 & +
O5820-1	BAR	S : 0-3000
O5820-2	BAR	S : 3001-6000
O5820-3	BAR	S : 6001 & +
O5830-0	HEBERGEMENT	\$/CHAMBRE
O5890-0	TRAITEUR & AUTRES	
O5900-1	AUTRE VENTE DETAIL	S : 0-5000
O5900-2	AUTRES VENTE DETAIL	S : 5001-10000
O5900-3	AUTRES VENTE DETAIL	S : 10001 +
O6100-0	FINANCE-ASSUR-IMMOB	
O6210-1	BUANDERIE	
O6210-2	NETTOYEUR	
O6220-0	PHOTOGRAPHIE	
O6231-0	SALON BEAUTÉ	
O6232-1	SALON COIFFURE	S : 0-400
O6232-2	SALON COIFFURE	S : 401-800
O6232-3	SALON COIFFURE	S : 801 & +
O6234-0	BRONZAGE-MASSAGE	
O6239-0	AUTRES SOINS PERS.	
O6241-0	SALON FUNERAIRE	
O6250-0	REPARATION VÊT-ACC	
O6261-0	SERV. GARDE D'ANIMAUX DOMEST.	
O6263-0	TOILETTAGE (DOMEST)	
O6299-0	AUTRES SERV PERSON.	
O6300-0	SERVICE D'AFFAIRES	
O6375-0	ENTREPOSAGE DU MOBILIER ET D'APPAREILS MÉNAGERS INCLUANT LES MINIS ENTREPÔTS	
O6410-1	REPARATION VH AUTO	S : 0-10000
O6410-2	REPARATION VH AUTO	S : 10001-20000
O6410-3	REPARATION VH AUTO	S : 200001 & +
O6412-1	LAVAGE AUTOMOBILES	A LA MAIN
O6412-2	LAVAGE AUTOMOBILES	AUTOMATIQUE
O6420-0	SERVICE REP.EQUIP.	
O6430-0	REPARATION VH LEGER	
O6440-0	REPARATION VH LOURD	
O6490-0	AUTRES SERV.REP.ENT	
O6500-1	SERVICE PROFESS.	S : 0-1000
O6500-2	SERVICE PROFESS.	S : 1001-4000
O6500-3	SERVICE PROFESS.	S : 4001 & +
O6600-1	SERVICE CONSTRUCT.	S : 0-1000
O6600-2	SERVICE CONSTRUCT.	S : 1001-4000
O6600-3	SERVICE CONSTRUCT.	S : 4001 & +
O6700-1	SERVICE GOUVERN.	S : 0-1000

DESCRIPTION DES CODES – TAXE D'ORDURES
BASÉ SUR MANUEL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DU QUÉBEC VOLUME 3-A

CODE DE TAXE	ACTIVITÉ	
O6700-2	SERVICE GOUVERN.	S : 1001-4000
O6700-3	SERVICE GOUVERN.	S : 4001-8000
O6700-4	SERVICE GOUVERN.	S 8001-12000
O6700-5	SERVICE GOUVERN.	S 12001 & +
O6800-1	SERV. EDUCATIONNEL	S 0-1000
O6800-2	SERV. EDUCATIONNEL	S : 1001-4000
O6800-3	SERV. EDUCATIONNEL	S : 4001 & +
O6900-1	ASSOCIATIONS/ORG.	0- 1000
O6900-2	ASSOCIATIONS/ORG.	S : 1001-4000
O6900-3	ASSOCIATIONS/ORG.	S : 4001 & +
O7100-0	EXPOSITION D'OBJETS CULTURELS	
O7210-0	CINEMA	
O7300-1	LIEUX AMUSEMENT	S : 0-1000
O7300-2	LIEUX AMUSEMENT	S : 1001-4000
O7300-3	LIEUX AMUSEMENT	S : 4001 & +
O7410-0	ACTIVITE SPORTIVE	
O7425-0	STUDIO ENTRAINEMENT	
O7491-0	CAMPING	
O7500-0	CAMP DE GROUPES	
O7920-0	SALLE DE BINGO	
O7990-0	LOISIRS ET AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES	
O8100-0	AGRICULTURE	
O8300-0	EXPLOITATION FOREST	
O8551-0	SERVICE MINIER MTX	
O8559-1	SERVICE PROF.MINIER	S :0-1000
O8559-2	SERVICE PROF.MINIER	S 1001-4000
O8559-3	SERVICE PROF.MINIER	S :4001 & +
ARVO-ORS	ENTENTE ORD-REC-SES	ORS-REC-SES
RS	ENDROIT SANS COLLECTE	REC-SES

-